

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 23

Services du Premier Ministre.

I. — Services généraux.

**DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET A L'ACTION REGIONALE**

**VIII. — COMMISSARIAT GENERAL  
DU PLAN D'EQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITE**

*Rapporteur spécial : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.*

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexes 20 et 26), 1400 (tomes XI, XIII et XIV) et in-8° 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

Lois de finances. — Aménagement du territoire - Eau - Régions - Urbanisation - Parcs naturels - Plan.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>DELEGATION A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ACTION REGIONALE</b>	
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Les moyens de la politique d'aménagement du territoire.</b>	<b>7</b>
I. — <i>Les crédits de fonctionnement</i> .....	7
A. — Mesures acquises.....	8
B. — Mesures nouvelles.....	8
II. — <i>Les crédits d'équipement</i> .....	10
A. — Chapitre 56-00. — Fonds de la recherche dans le domaine de l'eau.....	10
B. — Chapitre 65-01. — Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire.....	11
C. — Chapitre 65-02. — Actions en vue de faciliter l'implanta- tion d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne .....	16
D. — Chapitre 67-00. — Dotation en capital des agences finan- cières de bassin et autres interventions dans le domaine de l'eau.....	17
<b>DEUXIÈME PARTIE. — La politique d'aménagement du territoire</b> .....	<b>19</b>
I. — <i>L'aménagement du cadre économique de la vie</i> .....	19
A. — Les activités primaires .....	19
B. — Les activités secondaires .....	22
C. — Les activités tertiaires .....	25
II. — <i>L'aménagement du cadre naturel de la vie</i> .....	26
A. — Les grands aménagements régionaux.....	26
B. — Les parcs naturels régionaux.....	28
C. — La politique de l'environnement.....	29
<b>COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN D'EQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITE</b>	
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Les moyens de fonctionnement</b> .....	<b>33</b>
A. — Mesures acquises.....	33
B. — Mesures nouvelles.....	34

	Pages.
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Les activités des services.....</b>	<b>35</b>
I. — <i>Le commissariat.....</i>	<b>35</b>
A. — <i>La préparation du Plan national.....</i>	<b>35</b>
B. — <i>La régionalisation du Plan.....</i>	<b>36</b>
II. — <i>Le Comité des entreprises publiques.....</i>	<b>37</b>
III. — <i>Le Centre d'étude des revenus et des coûts.....</i>	<b>38</b>
IV. — <i>Le Centre national d'information pour la productivité des entreprises.....</i>	<b>39</b>
V. — <i>Le Centre de recherches et de documentation sur la consommation.....</i>	<b>40</b>

**LA DÉLÉGATION A L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET A L'ACTION RÉGIONALE**

---

**Nous examinerons successivement :**

- les moyens de la politique d'aménagement du territoire ;**
- la politique d'aménagement du territoire.**

## PREMIERE PARTIE

### LES MOYENS DE LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Nous examinerons successivement :

- les crédits de fonctionnement ;
- les crédits d'investissement.

#### I. — Les crédits de fonctionnement.

Votre rapporteur ne peut que redire, une fois de plus, les difficultés qu'il rencontre à vous présenter une analyse claire et complète des crédits de fonctionnement intéressant l'aménagement du territoire d'après les documents budgétaires communiqués au Parlement.

Ces difficultés tiennent à deux causes. La première résulte de la confusion qui s'établit, au niveau du budget des Services généraux du Premier Ministre, entre les crédits destinés aux divers organismes relevant de ce budget. Pour des raisons qui sont mal explicables, la D. A. T. A. R. est englobée dans les services centraux et divers avec d'autres services tout à fait hétérogènes, tels que le secrétariat général du Gouvernement, le secrétariat général du Comité interministériel pour l'information, le secrétariat général du Comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale, etc.

La seconde cause de ces difficultés réside dans la dispersion excessive des crédits intéressant l'aménagement du territoire, car si une partie de ceux-ci est comprise dans le budget des Services généraux, d'autres figurent au budget de divers ministères et, notamment, au budget des Charges communes.

Tout ceci semble à votre rapporteur d'une complication inutile. Le fait que la D. A. T. A. R. soit une administration de mission et non de gestion ne suffit pas à justifier cette situation. Il n'est pas normal que le budget des Charges communes regroupe ainsi des crédits parfaitement spécifiques d'un ministère spécialisé.

## A. — MESURES ACQUISES

Sous ces réserves, l'analyse des dépenses ordinaires relatives à l'aménagement du territoire n'appelle aucune remarque particulière au titre des mesures acquises. Il s'agit simplement de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, de l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels et de l'application de textes.

## B. — MESURES NOUVELLES

Au titre des mesures nouvelles, on note quelques dispositions.

### *Mesure 01-1-06.*

Afin de coordonner les recherches dans le domaine de l'eau, deux emplois sont créés à la D. A. T. A. R. Il s'agit d'un emploi de chargé de mission (groupe A) et d'un emploi d'agent contractuel (indice 350 à 590).

Le coût de la mesure est de 199.934 F, correspondant à des crédits alloués au titre de la recherche scientifique.

### *Mesures 01-1-07 et 01-4-30.*

Les crédits pour les indemnités des membres des missions placées auprès des préfets de région figurent désormais au budget des Services généraux et non plus à celui de l'Intérieur.

Ces missions font l'objet d'une réorganisation qui se traduit par la création d'une structure plus hiérarchisée et d'un renforcement des effectifs, en application d'une circulaire du 10 septembre 1970. Ce texte prévoit la création de postes de chefs de mission à temps plein, placés directement sous l'autorité du préfet de région, qui seront de plein droit secrétaires généraux des Conférences administratives régionales.

Cette réorganisation entraîne, outre l'augmentation du nombre des membres de ces missions, une revalorisation sensible de leurs rémunérations.

Les crédits figurant antérieurement au budget de l'Intérieur concernaient 40 fonctionnaires à plein temps, soit un crédit de 8.400 F par poste, et 50 à temps partiel, à 3.600 F par poste. Compte tenu des mesures d'ajustement, le crédit global correspondant pour 1971 aurait atteint 513.310 F.

La nouvelle dotation demandée s'élève au total à 1.302.000 F, soit, après déduction du crédit transféré de 513.310 F, une dépense nouvelle de 788.690 F.

La nouvelle structure des emplois sera désormais la suivante :

— 21 chefs de mission à 18.000 F.....	378.000 F.
— 50 chargés de mission à plein temps à 13.200 F..	660.000
— 55 chargés de mission à temps partiel à 4.800 F..	264.000
	<hr/>
Total .....	1.302.000 F.

*Mesure 01-3-14.*

Il s'agit d'une mesure d'ajustement aux besoins des crédits de matériel (+ 25.000 F) et d'entretien des immeubles (+ 10.000 F), soit au total 35.000 F.

*Mesure 01-4-23.*

Il s'agit d'une simple mesure d'ordre destinée à faciliter la gestion des crédits de fonctionnement de la D. A. T. A. R. Elle consiste à transférer un crédit de 35.000 F du chapitre 34-06 (Réalizations et diffusion d'enquêtes et d'études) au chapitre 34-02 (Matériel).

*Mesure 01-4-31.*

Il s'agit de transférer au budget des Charges communes les crédits de fonctionnement de la mission pour l'aménagement de la Côte aquitaine, soit 50.000 F en moins au budget des Services généraux.

*Mesure 01-7-50.*

Il s'agit d'un ajustement aux besoins des crédits de subvention de la D. A. T. A. R. (chap. 44-01) dont le montant est accru de 100.000 F, passant au total à 1.253.000 F.



## II. — Les crédits d'équipement.

Les crédits intéressant l'aménagement du territoire et l'action dans le domaine de l'eau figuraient traditionnellement à deux chapitres : 65-01 (F. I. A. T.) et 67-00 (Eau).

Le projet de budget pour 1971 prévoit la création de deux nouveaux chapitres :

- 56-00 (Fonds de la recherche dans le domaine de l'eau) ;
- 65-02 (Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la Région parisienne).

D'autre part, le fascicule bleu des Services généraux contient *in fine* une nouvelle rubrique, qui améliore quelque peu l'information du Parlement. Il s'agit de la récapitulation des autorisations de programme concernant l'aménagement du territoire et dont, en raison de leur dispersion entre plusieurs fascicules budgétaires, il était jusqu'ici difficile d'avoir une connaissance rapide et complète. Votre rapporteur, qui avait exactement demandé cela dans son rapport de l'an dernier, où il avait d'ailleurs tenté d'établir la même récapitulation, pense que ce tableau contribuera utilement à mieux faire connaître l'importance réelle, au point de vue budgétaire, de la politique d'aménagement du territoire dont, il faut bien le dire, on parle souvent jusqu'ici sans en connaître précisément la place dans le budget de la Nation.

### A. — CHAPITRE 56-00. — FONDS DE LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Ce nouveau chapitre est doté, pour 1971, sa première année d'existence, de 4.200.000 F en autorisations de programme et de 1.200.000 F en crédits de paiement.

Il est destiné à assurer le relais d'une « action concertée », au financement de laquelle contribuait la délégation générale à la recherche scientifique et technique et qui prend fin en 1970.

Désormais, la coordination et l'animation de la recherche dans le domaine de l'eau seront confiées au Secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau, qui sera assisté par un conseil technique.

En 1971, ce chapitre sera utilisé pour aider les organismes de recherche dans le domaine de l'eau, tel le laboratoire d'études des pollutions liées aux activités sidérurgiques, dont la création a été décidée lors de l'adoption par le Conseil des Ministres, le 10 juin 1970, d'un premier programme d'actions pour la protection de l'environnement.

**B. — CHAPITRE 65-01. — FONDS D'INTERVENTION  
POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (F. I. A. T.)**

*1° L'évolution des dotations du Fonds.*

Ce chapitre, moyen essentiel d'action de la D. A. T. A. R., voit ses dotations pour 1971 en forte augmentation sur celles prévues initialement pour 1970.

Toutefois il y a lieu de souligner que la dotation votée pour les autorisations de programme de 1970, soit 218.400.000 F, a été sensiblement relevée en cours d'année, puisque le F. I. A. T. a bénéficié d'un important déblocage au titre du Fonds d'action conjoncturelle (31.800.000 F), qui a porté sa dotation globale pour 1970 à 250.200.000 F.

Il en a été de même pour les crédits de paiement, initialement fixés à 220.000.000 F, qui ont bénéficié de 4.000.000 F au titre du F. A. C. et de 16.620.000 F par un décret d'avance, soit un total pour 1970, de 236.620.000 F.

Le tableau ci-après permet d'apprécier l'importance de l'évolution des dotations du F. I. A. T. depuis 1968.

**Dotations du F. I. A. T.**  
(En millions de francs.)

	1968	1969	1970 (dotations initiales)	1970 (dotations réelles)	1971
Autorisations de programme..	219,6	218,4	218,4	250,2	270
Crédits de paiement.....	198,9	248	220	236,6	330

On constate ainsi que, même par rapport aux dotations réelles pour 1970, l'augmentation est sensible pour les autorisations de programme et très forte pour les crédits de paiement.

Au total, de sa création en 1963 à 1971 inclus, le F. I. A. T. aura disposé de 1.868,2 millions de francs d'autorisations de programme. A cette somme, il conviendrait d'ailleurs d'ajouter des crédits transférés du budget des Charges communes au F. I. A. T., qui sert en l'occurrence de support comptable, pour les aménagements du littoral Languedoc - Roussillon (47,9 millions de francs jusqu'en 1970) et de la Côte Aquitaine (1,2 million de francs jusqu'en 1970). Sur ce dernier point, soulignons en passant — comme suite à nos remarques précédentes — qu'on voit mal pourquoi ces dotations figurent aux Charges communes, puisqu'elles sont ensuite transférées au F. I. A. T. Ne serait-il pas plus rapide et plus clair qu'elles figurent au budget des Services généraux dans la loi de Finances ?

## 2° *La répartition sectorielle des interventions du Fonds.*

Sur le total des crédits disponibles, c'est-à-dire jusqu'à la dotation pour 1970 inclusivement, et en ajoutant les transferts précités, le F. I. A. T. a pu utiliser 1.647,3 millions de francs. Au 31 juillet 1970, 1.270 millions de francs ont été consacrés aux interventions opérationnelles, c'est-à-dire à des investissements dans les divers secteurs d'équipement.

Le reste des crédits du F. I. A. T. a réussi à financer des études intéressant directement la politique d'aménagement du territoire, des travaux de recherche sur les innovations technologiques et des actions déconcentrées d'animation régionale.

Si l'on considère les secteurs financés depuis la création du F. I. A. T., on constate que ceux qui ont le plus bénéficié des interventions du Fonds sont les suivants (en pourcentage du total des interventions opérationnelles) :

1. Equipement routier en rase campagne .....	24,75 %
2. Equipement rural .....	17,77 %
3. Equipement routier en milieu urbain .....	10,75 %
4. Postes et télécommunications .....	7,31 %
5. Equipement urbain .....	6,42 %
6. Décentralisation des établissements publics .....	5,71 %
7. Ports maritimes .....	5,57 %
8. Equipements scolaires .....	5,12 %
9. Voies navigables (dont Compagnie nationale du Rhône) .....	4,97 %

Les autres secteurs n'ont bénéficié que d'un pourcentage négligeable.

Sur les neuf principaux secteurs bénéficiaires, on constate que cinq concernent les infrastructures de communications au sens large du mot, deux l'aménagement urbain, un l'aménagement rural et un la décentralisation. Cela est logique, car il s'agit de secteurs qui intéressent au premier chef l'aménagement du territoire.

Il est par contre un peu surprenant de voir la place tenue par l'équipement scolaire dans cet ensemble, avec 5,12 % des dotations, alors que le tourisme n'arrive qu'à 2,41 %, bien qu'il constitue un élément essentiel de l'aménagement du territoire et que ce pourcentage englobe les crédits transférés au F. I. A. T. pour le Languedoc-Roussillon et l'Aquitaine. On peut se demander si ces deux pourcentages sont bien justifiés et s'ils correspondent exactement à la mission véritable du F. I. A. T. Mais il est vrai que tout équipement contribue utilement à l'aménagement du territoire.

### 3° *La répartition régionale des interventions du Fonds.*

Toutes les interventions du Fonds ne sont pas régionalisées. Certaines, en effet, n'ont pas une localisation régionale précise (études, investissements à caractère national ou plurirégional, innovations technologiques, etc.).

#### a) Répartition par grandes zones géographiques.

En ce qui concerne la partie régionalisable des interventions, on constate la répartition suivante, par grandes zones géographiques (1) :

— Ouest Atlantique (cinq régions) .....	31,33 %
— Massif Central (deux régions) .....	8,50 %
— France orientale (à l'Est de la diagonale Nord-Est-Sud-Est) (sept régions) .....	12,48 %
— Nord et Est industriel (trois régions) .....	19,73 %
— Midi - Méditerranée (quatre régions) .....	27,96 %

---

(1) Voir le tableau ci-après « Interventions opérationnelles du F. I. A. T. », page 15.

Ces pourcentages très globaux, semblent à peu près conformes aux impératifs de la politique d'aménagement du territoire, l'effort principal ayant bien été effectué en faveur des grandes zones les plus défavorisées, soit en raison du retard de leur développement, soit en raison de la caducité de leurs activités anciennes.

b) Répartition par régions.

Toutefois, la répartition précédente étant trop générale, il convient d'analyser également la répartition par régions, chacune d'elles regroupant à elle seule plusieurs départements.

Cette répartition est donnée dans le tableau ci-après.

**Interventions opérationnelles du F. I. A. T.**

Tableau arrêté au 31 juillet 1970. (en pourcentage).

RÉGIONS	POURCENTAGE
<i>Ouest - Atlantique :</i>	
Basse-Normandie .....	2,53
Bretagne .....	13,53
Pays de la Loire .....	6,09
Poitou - Charentes .....	3,06
Aquitaine .....	6,12
	<b>31,33</b>
<i>Massif Central :</i>	
Limousin .....	2,82
Auvergne .....	5,68
	<b>8,50</b>
<i>Diagonale Nord-Est - Sud-Est :</i>	
Picardie .....	0,12
Haute-Normandie .....	0,43
Champagne - Ardennes .....	1,51
Centre .....	0,45
Franche-Comté .....	1,42
Bourgogne .....	1,55
Rhône - Alpes .....	7,00
	<b>12,48</b>
<i>Nord et Est industriel :</i>	
Nord .....	11,86
Alsace .....	2,68
Lorraine .....	5,19
	<b>19,73</b>
<i>Midi - Méditerranée :</i>	
Midi - Pyrénées .....	12,90
Languedoc - Roussillon .....	6,61
Provence - Côte d'Azur .....	5,61
Corse .....	2,84
	<b>27,96</b>
<b>Totaux .....</b>	<b>100</b>

La lecture de ce tableau permet de mieux apprécier, sous l'angle géographique, et en fonction des besoins des différentes régions, la répartition des interventions du F. I. A. T.

Bien qu'une telle moyenne n'ait pas une signification totalement valable dans une matière où, les partenaires n'étant pas égaux au départ, il n'est pas question que l'aide qu'ils reçoivent le soit, il convient de noter tout d'abord que, pour un total de 100, le pourcentage moyen théorique pour vingt et une régions est de près de 4,8 %.

On constate que dix régions dépassent plus ou moins nettement cette moyenne : Bretagne, Pays de la Loire, Aquitaine, Auvergne, Rhône-Alpes, Nord, Lorraine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Provence-Côte d'Azur et Corse, leur pourcentage allant de 13,53 % pour la Bretagne à 5,19 % pour la Lorraine.

Ces dix régions correspondent-elles aux dix plus défavorisées de notre pays ? Il ne le semble pas, notamment en ce qui concerne Rhône-Alpes et Provence-Côte d'Azur notamment. Il est vrai que le grand nombre de départements que ces deux régions regroupent peut expliquer l'importance de leur pourcentage.

Toutefois, parmi les onze régions qui sont au-dessous de la moyenne, et dont les parts vont de 0,12 % pour la Picardie à 3,06 % pour le Poitou-Charentes, on s'étonne de trouver des régions aussi peu favorisées que la Basse-Normandie (2,53 %), le Limousin (2,82 %), Champagne-Ardenne (1,51 %) et la Bourgogne (1,55 %). On doit souhaiter qu'au cours du VI<sup>e</sup> Plan, ces régions bénéficient d'un effort accru pour favoriser leur développement.

C. — CHAPITRE 65-02. — ACTIONS EN VUE DE FACILITER  
L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES OU TERTIAIRES  
HORS DE LA RÉGION PARISIENNE

Ce chapitre est créé dans le projet de budget pour 1971. Il n'est doté, au départ, d'aucun crédit. Il pourra l'être éventuellement par voie de fonds de concours à concurrence de 50 % du produit des redevances instituées par la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. Rappelons que le taux de ces redevances va être augmenté (plafond de 500 F par mètre carré). L'autre partie de ce produit sera attribuée au budget du district.

Ce chapitre sera affecté au financement d'opérations tendant à améliorer les structures d'accueil en Région parisienne et à développer les implantations en province.

D. — CHAPITRE 67-00. — DOTATION EN CAPITAL  
DES AGENCES FINANCIÈRES DE BASSIN  
ET AUTRES INTERVENTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Les crédits de ce chapitre accusent une légère remontée par rapport à 1970 pour les autorisations de programme et les crédits de paiement : 14 millions de francs au lieu de 13.170.000 F. Toutefois, pour ces derniers, en raison d'un chiffre négatif pour les services votés, les dotations pour 1971 ne seront en fait que de 7.565.000 F.

Les agences du bassin ont commencé, en 1970, à accorder des subventions destinées à améliorer les ressources en eau, à la fois en quantité et en qualité. Ces aides se sont élevées à 438 millions de francs pour les sept premiers mois de l'année.

Rappelons, d'autre part, que les industries très polluantes peuvent recevoir une aide financière de l'Etat, par l'intermédiaire des agences, lorsque leurs charges en moyens de lutte contre la pollution risquent d'affaiblir leur compétitivité par rapport à leurs concurrents internationaux.



## DEUXIEME PARTIE

### LA POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Nous examinerons les grands axes de cette politique selon le plan suivant :

- l'aménagement du cadre économique de la vie ;
- l'aménagement du cadre naturel de la vie.

#### I. — L'aménagement du cadre économique de la vie.

Notre analyse portera successivement sur :

- les activités primaires ;
- les activités secondaires ;
- les activités tertiaires.

#### A. — LES ACTIVITÉS PRIMAIRES

L'action dans le secteur primaire — essentiellement l'agriculture — des organismes de l'aménagement du territoire demeure dominée par la politique de rénovation rurale.

Il ne faut cependant pas oublier que les interventions du F. I. A. T. ont, depuis l'origine, directement ou indirectement, aidé dans une mesure appréciable le monde rural. Nous avons analysé plus haut la répartition sectorielle des crédits du F. I. A. T.

En ce qui concerne la rénovation rurale, il n'y a pas de mesures nouvelles spectaculaires à signaler. Cette politique, entreprise en octobre 1967, continue de s'appliquer à la Bretagne et aux régions rurales périphériques, au Limousin, au Lot, à l'Auvergne et aux zones de montagne.

En 1970, les actions se caractérisent par :

- l'application intégrale des mesures de caractère général décidées en avril 1968 ;
- le renforcement des efforts supplémentaires sur les équipements dans ces zones ;
- le lancement de nouvelles réalisations « entraînant ».

### 1° *Les mesures spécifiques.*

Si l'on considère l'application des mesures de caractère général, il semble qu'elles aient eu une certaine efficacité. Ainsi le nombre des bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ à 60 ans et de l'indemnité d'attente à 55 ans a nettement augmenté dans les zones de rénovation, libérant des surfaces appréciables.

De même l'assouplissement des critères d'octroi de la prime de développement industriel a entraîné un accroissement des créations d'emplois non agricoles.

### 2° *Le renforcement des équipements.*

Dans une période d'austérité budgétaire, le financement de la politique de rénovation rurale a bénéficié d'un régime de faveur. Ses crédits pour 1970 ont, en effet, été supérieurs de 50 % à ceux de 1969. Ils atteignent 295 millions de francs, auxquels il faut ajouter 12 millions pour les zones périphériques des parcs nationaux.

Notons encore que les actions de rénovation rurale (chap. 61-00 du budget des Charges communes) ont fait l'objet, en juillet dernier, d'un déblocage, au titre du fonds d'action conjoncturelle, de 2.500.000 F d'autorisations de programme.

Le programme de 307 millions de francs pour 1970 se répartit approximativement de la façon suivante :

— *la répartition sectorielle* intéresse les Ministères de l'Agriculture (110 millions de francs), de l'Équipement (60 millions de francs), des Postes et Télécommunications (93 millions de francs), de l'Éducation nationale (22 millions de francs), de l'Intérieur, de la Jeunesse et des Sports et des Affaires culturelles ;

— *la répartition géographique* intéresse la Bretagne (136,1 millions de francs), l'Auvergne (77,6 millions de francs), le Limousin (46,1 millions de francs) et les zones de montagne (35,55 millions de francs).

Il ne faut pas oublier que ces crédits spécifiques s'ajoutent aux enveloppes normales des régions concernées. Comme ils sont concentrés sur les secteurs jugés prioritaires pour le développement économique de chaque zone, ils représentent, dans de nombreux cas, une augmentation considérable des enveloppes normales. Il en est ainsi pour les réseaux routiers en Bretagne ou les équipements agricoles en Auvergne et en Limousin.

Comment a-t-on assuré le financement de ces efforts spécifiques ? D'abord par l'institution de crédits réservés aux zones de rénovation rurale dans les budgets des principaux ministères intéressés (86,7 millions de francs à l'Agriculture ; 54,7 millions de francs à l'Équipement ; 93 millions de francs aux Postes et Télécommunications ; 15 millions de francs à l'Éducation nationale).

Ensuite, par des contributions du budget des Charges communes (9,3 millions de francs) et du F. I. A. T. (45 millions de francs).

### 3° *Les actions nouvelles.*

La politique de rénovation rurale a été complétée et renforcée par la mise en œuvre d'actions nouvelles intéressant l'orientation des productions agricoles (par exemple meilleur équilibre des productions animales en Auvergne), l'adaptation et la modernisation du secteur artisanal (par exemple développement de la formation professionnelle des artisans), le développement des petites et moyennes entreprises.

\*  
\*   \*  
\*

Il est certain que la politique de rénovation rurale est une œuvre de longue haleine. C'est pourquoi le Gouvernement a récemment décidé de prolonger les actions actuelles jusqu'en 1975, terme du VI<sup>e</sup> Plan. Le retard économique et social de ces régions, les graves obstacles que leur développement rencontre ne seront pas supprimés en quelques années.

Pour 1971, le Gouvernement a donc décidé :

— la poursuite des efforts prioritaires sur les investissements publics ;

— la poursuite des efforts d'adaptation et de modernisation du secteur agricole ;

— l'intensification des efforts en vue de la création d'emplois dans les secteurs non agricoles, par une action d'industrialisation, de lancement d'expériences touristiques régionales et par l'intensification des efforts de pré-formation et de formation.

C'est dans cet esprit que sont actuellement préparés les programmes qui seront lancés en 1971.

Dans ces conditions, étant donné qu'actuellement il n'est pas possible de savoir l'utilisation qui sera faite des crédits qui seront engagés en faveur des zones de rénovation rurale, votre rapporteur demande au Ministre de le tenir informé, tout au long de l'année, des décisions qui seront prises au cours des prochains mois et des crédits qui seront affectés à leur exécution.

## B. — LES ACTIVITÉS SECONDAIRES

La politique d'industrialisation dans le cadre de l'aménagement du territoire comporte plusieurs volets. C'est d'abord un effort pour décentraliser l'industrie vers les provinces peu industrialisées, où l'on s'efforce de favoriser la création, la remise en marche ou l'extension d'usines. C'est ensuite un effort pour aider des régions anciennement industrialisées à s'adapter à l'économie moderne par la reconversion de leurs activités industrielles.

Cette définition sommaire doit d'ailleurs être précisée : la décentralisation de l'industrie a d'abord visé surtout les villes, principalement les plus grandes, qui devaient faire contrepoids à l'excessive prédominance économique de la Région parisienne. Aujourd'hui, on s'est rendu compte que cette vue était étroite et dangereuse, car elle aboutissait à privilégier les grandes agglomérations au détriment de l'immense espace rural et des villes petites et moyennes, qui demeuraient menacées d'asphyxie démographique et économique. D'où, par exemple, l'idée que la politique de rénovation rurale doit favoriser également une certaine industrialisation des campagnes ; idée qui fut consacrée notamment par

l'abaissement au seuil de dix emplois du minimum requis d'une entreprise pour bénéficier des aides financières et fiscales à l'industrialisation.

Cette optique nouvelle nous semble heureuse. Développer les activités secondaires dans les seules grandes agglomérations eut conduit à la « désertification » d'immenses espaces alentour des métropoles, voire de régions entières n'ayant pas de métropoles. La prospérité, au moins relative, aurait ainsi continué d'appeler la prospérité. On est donc passé de la notion du cadre urbain déjà développé, même si ce développement n'était pas entièrement satisfaisant, à celle du cadre géographique offrant des potentialités, notamment quant aux ressources de main-d'œuvre encore disponibles. Le meilleur exemple, à cet égard, n'est-il pas celui de la Bretagne, où la politique des métropoles conduisait à privilégier le cadre de Nantes-Saint-Nazaire, géographiquement excentrique, au détriment de vastes territoires moins urbanisés mais disposant d'une main-d'œuvre encore nombreuse qui devrait subir les inconvénients des transferts si une industrialisation moins ponctualisée et « métropolisée » n'était pas mise en œuvre.

C'est à la lutte contre les tendances, déjà bien réalisées, du gigantisme de la région parisienne, qu'a été destiné le système de contrôle et de redevance institué depuis plusieurs années dans cette région. Ce système doit être assez profondément réformé par un projet de loi en instance de discussion à l'Assemblée Nationale. Le nouveau régime maintient l'obligation de l'agrément pour s'installer dans cette région. Mais le taux des redevances à verser par les entreprises au moment de leur installation est fortement majoré, en contrepartie d'assouplissements consentis en faveur des petites entreprises. Les mesures affectées à la prime à la démolition d'entreprises existantes devraient désormais être plus efficacement utilisées, puisqu'elles serviraient à bonifier le prix des terrains industriels offerts aux entreprises qui se décentraliseraient.

Le régime des aides à l'industrialisation n'a pas été substantiellement modifié en 1970. Le montant des crédits a, par contre, fortement augmenté. D'un rythme annuel de 120 millions de francs, il est passé à 360 millions en 1970. Il sera encore de 280 millions en 1971, auxquels pourront s'ajouter 50 millions inscrits au Fonds d'action conjoncturelle. Ces sommes devraient permettre d'orienter géographiquement la création de 40 à 50.000 emplois chaque année.

Quels résultats ont été atteints par la politique de développement du secteur secondaire ?

Dans l'Ouest, le Massif Central et le Sud-Ouest, près de 50.000 emplois nouveaux ont été créés du début de 1969 à août 1970. Ce résultat appréciable doit encore être intensifié pour être pleinement satisfaisant. La création d'une association d'industriels, la nomination d'un commissaire à l'industrialisation vont dans ce sens.

Dans les bassins houillers, c'est la politique de conversion qui a été mise en œuvre. 47.000 emplois ont été créés dans le Nord depuis 1966 ; 25.000 emplois ont été négociés en 1969 en Lorraine ; 6.800 à Saint-Etienne ; 2.000 à Alès.

Dans le Sud-Est, où les éléments favorables ne manquent pas (équipements de communications, armature urbaine, densité démographique, situation géographique), l'industrialisation est encore insuffisante. La nomination d'un commissaire et, surtout, le développement de la zone industrielle et portuaire de Fos doivent y contribuer.

Il reste encore beaucoup à faire pour aménager harmonieusement notre territoire industriel. Les actions entreprises ont certes porté des fruits, mais elles doivent être poursuivies et amplifiées. C'est à ce prix que le visage de la France à la fin de ce siècle pourra être remodelé.

Il faut insister sur un aspect fondamental des conditions d'une réussite de la décentralisation industrielle. A elles seules, les aides financières et fiscales ne peuvent suffire à séduire les chefs d'entreprise. Si Motorola a implanté une usine à Toulouse plutôt que dans une ville où les primes sont au taux maximum, c'est parce que Toulouse offre d'autres avantages (université, équipes scientifiques, main-d'œuvre féminine importante, aéroport).

Cet exemple montre bien que d'autres facteurs que les aides sont essentiels. Ce sont ceux des structures d'accueil au sens le plus large (infrastructures intellectuelles, moyens de communications, etc.) qui vont bien au-delà de l'aménagement de zones industrielles.

### C. — LES ACTIVITÉS TERTIAIRES

Hypertrophiées dans la Région parisienne, plus encore que l'industrie, ces activités ont plus tardivement fait l'objet d'une politique de décentralisation. Celle-ci a d'abord surtout visé les services et les organismes de l'Etat ou relevant de l'Etat. Aujourd'hui, elle concerne toutes les activités tertiaires, dont la localisation a une incidence notable sur le développement des régions (services de siège des entreprises, administrations, services d'études et de recherche, institutions financières). Elle s'étend même à des activités plus banales, dont l'implantation peut également contribuer utilement à résoudre des problèmes locaux d'emploi.

La politique du secteur tertiaire poursuit d'ailleurs des objectifs complexes, qui ne se réduisent pas à la notion de décentralisation. Il a certes fallu diminuer le déséquilibre entre Paris et la province, qui était extrême, en favorisant la décentralisation du tertiaire vers les métropoles d'équilibre et les villes assimilées. Mais il a fallu aussi favoriser les villes de la couronne du Bassin parisien, points d'appui du desserrement de la capitale.

A l'intérieur même de cette dernière, une politique de redistribution territoriale est nécessaire. Trop de bureaux s'implantent ou sont implantés dans la partie centrale de l'agglomération, principalement dans ses quartiers Ouest, tandis que les secteurs Est et périphériques sont relativement délaissés.

Un troisième volet s'est ainsi ajouté à la décentralisation vers la province et au desserrement vers la couronne : un rééquilibrage de la répartition des activités tertiaires au sein même de l'agglomération parisienne.

Certains résultats ont été obtenus en 1969 et 1970 dans les secteurs suivants :

— services administratifs de l'Etat (1.000 agents des Affaires étrangères à Nantes, Société de gestion immobilière du Ministère des Armées à Montpellier, etc.) ;

— services techniques de l'Etat (Imprimerie du timbre-poste à Périgueux, 700 emplois ; Ateliers centraux des télécommunications à Rennes ; Centre national d'études spatiales et Ecole nationale supérieure d'aéronautique à Toulouse, etc.) ;

— institutions financières (Services logistiques de la Banque nationale de Paris à Orléans ; Centre administratif et informatique du Crédit lyonnais à Lyon, etc.) ;

— bureaux d'études et organismes de recherche (installations réalisées ou en cours à Lyon, Marseille, Vienne, Trappes, Montpellier, Strasbourg) ;

— services de siège des entreprises. (Les résultats sont ici évidemment limités. Toutefois, la S. N. C. F. envisage de décentraliser plusieurs milliers d'emplois.)

## II. — L'aménagement du cadre naturel de la vie.

Les aspects économiques de la politique d'aménagement du territoire ont certes une importance primordiale. Ne voir qu'eux serait toutefois n'avoir qu'une conscience partielle d'un ensemble infiniment plus complexe. Si l'existence des hommes est dominée par le travail, donc par la vie économique, elle n'acquiert son prix que dans un certain cadre naturel, qui doit leur procurer agrément et repos.

Cet aspect de l'aménagement du territoire, pour être moins matérialiste, n'en est pas moins tout aussi essentiel. Il comporte des éléments anciens et des éléments nouveaux. Les éléments anciens sont les grands aménagements régionaux et les parcs naturels. L'élément nouveau est la politique dite de l'environnement.

### A. — LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

Nous ne visons ici que les aménagements intéressant une région assez vaste avec des objectifs principaux autres qu'industriels. Ceci élimine le cas du Golfe de Fos, exemple typique d'un aménagement régional à caractère fondamentalement économique, qui relève essentiellement de la politique relative au cadre économique.

Les aménagements auxquels nous songeons ici ont une caractéristique touristique soit dominante (littoral Languedoc-Roussillon, Côte Aquitaine), soit importante (Corse). Leurs objectifs plus spécifiquement économiques (industrie et agriculture notamment) y sont plus ou moins limités, sauf dans le cas de la Corse.



Il s'agit de toute façon, dans tous les cas, de véritables « gisements touristiques » dont la mise en valeur est insuffisante. A ce titre, ils relèvent typiquement de l'aménagement du cadre naturel de la vie des Français à l'intérieur d'une société où les loisirs connaissent heureusement le développement que l'on sait et qui doit s'accroître dans l'avenir.

### 1° *L'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.*

Premier en date, le Languedoc-Roussillon bénéficie depuis près de huit ans d'un effort d'aménagement touristique sans précédent. Nous avons suffisamment analysé dans nos rapports antérieurs les opérations prévues ou en cours pour qu'il soit inutile d'y revenir. Les réalisations sont déjà importantes à La Grande-Motte, près de Montpellier, et à Barcarès, près de Perpignan. Les autres stations commencent également à s'équiper. Alors que 500.000 touristes ont fréquenté le littoral en 1966, on en a compté 840.000 en 1970. Le million devrait être atteint dans deux ou trois ans.

Les chiffres ne doivent cependant pas faire illusion à l'excès. Des problèmes se posent et ont d'ailleurs fait l'objet de controverses à des échelons élevés. D'autre part, il semble que les prix demandés sur le littoral soient finalement élevés aussi bien pour les constructions réalisées que pour les prestations diverses. Il ne faudrait pas que ces difficultés compromettent le développement d'une région où des efforts considérables ont été entrepris, d'autant plus que le tourisme à caractère social constitue un des principaux objectifs de l'opération d'envergure lancée en 1963.

Sur un autre plan, la revitalisation économique de la région du Languedoc-Roussillon appelle la création d'activités industrielles à un rythme plus important, afin de compléter une action touristique dont les « retombées économiques », même en cas de parfaite réussite, ne sont pas suffisantes pour réanimer à elles seules un vaste territoire.

### 2° *L'aménagement de la Côte Aquitaine.*

L'année 1970 a été marquée par la réorganisation administrative de la Mission interministérielle, qui dispose désormais de crédits assez importants (5 millions de francs, inscrits au budget des Charges communes). Sa compétence a été étendue au pays basque.

Les opérations en cours sont diverses et encore limitées (base de plein air de Bombannes, station de Seignosse, parc naturel régional de la Leyre, équipements portuaires de Peyrehorade et d'Anglet, etc.)

D'autres mesures sont esquissées pour lutter contre les dangers d'une pollution qui risquerait de compromettre, dans quelques années, le « gisement touristique » aquitain. Nous aimerions avoir des précisions sur ce point essentiel.

Il est certain que le tourisme représente une grande chance pour cette vaste région, qui dispose d'atouts considérables dans ce domaine.

### 3° *L'aménagement de la Corse.*

A la fois touristique et économique, cet aménagement est indispensable pour combattre un déclin qui aurait pu devenir irrémédiable. Il s'oriente vers deux voies : l'agriculture et le tourisme.

L'équipement agricole et rural est conduit par la S. O. M. I. V. A. C. (Société pour la mise en valeur de la Corse). Il vise, en priorité, à réaliser un système d'irrigation permettant à l'agriculture d'échapper à la prédominance de la vigne.

Dans le domaine touristique, malgré le développement de la fréquentation à un taux de 10 % par an comparable à celui de la Côte d'Azur, d'importantes potentialités demeurent inexploitées, non seulement dans le centre de l'île, mais sur des secteurs étendus du littoral.

## B. — LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Cette politique, lancée en 1967, a un double objet. Elle vise d'abord à sauvegarder et à mettre en valeur des sites naturels, artistiques et historiques étendus, mais mal exploités et, par voie de conséquence, à y développer l'activité touristique en offrant aux citadins des cadres de séjour mieux aménagés.

Après le Parc de Saint-Amand-Raismes, près de Valenciennes, et celui d'Armorique, six autres ont été créés récemment (Camargue ; Brière ; vallées de la Leyre et du val de Leyre, dans les Landes ; forêt d'Orient, dans l'Aube ; Vercors ; Morvan).

Des aménagements modèles y sont entrepris. Ils sont financés, avec l'aide du F. I. A. T., par des crédits locaux.

D'autres sont prévus (Corse, volcans d'Auvergne, Lorraine, Haut-Languedoc, Pilat, Normandie - Maine, Vosges du Nord, Lubéron, les études pour les deux derniers étant les moins avancées). On envisage également la forêt de Bretonne, Seine-Maritime, et le Queyras, Hautes-Alpes.

Pour le moment, les réalisations demeurent modestes. Le problème est de définir le financement qui permettra de les amplifier et d'atteindre les objectifs, variables selon les caractéristiques de chaque parc, que fixent leurs chartes respectives.

Un autre point difficile est celui du financement de leurs frais de gestion, qui représentent 400.000 F à 600.000 F pour un parc. Les communes intéressées ne sont guère en mesure d'y contribuer. Les départements ne peuvent le faire intégralement. Les ressources procurées par le F. I. A. T. sont, par nature, provisoires. Elles s'élèvent, en 1970, à 3 millions de francs.

On est donc amené à se poser une question devant le nombre déjà élevé des parcs créés ou à l'étude (16), sans compter ceux qui sont envisagés d'une façon moins précise. Si l'on peut admettre qu'il soit bon de prévoir des parcs dans toutes les régions et près de toutes les grandes villes, il conviendrait peut-être, pour le moment, de s'attacher à amorcer plus réellement l'aménagement des parcs existants. Ceci permettrait de définir les mécanismes financiers et les opérations possibles dans ce cadre encore neuf.

### C. — LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Sous ce vocable ambitieux, mis cette année à la mode, se cache une réalité essentielle de notre monde contemporain et plus encore de celui de l'avenir. Il s'agit à la fois de l'amélioration du cadre et du milieu de vie et de la lutte contre les pollutions et nuisances de tous ordres, qui tendent à dégrader ce milieu.

C'est à ce souci que répond la création, auprès du Premier Ministre, d'un Haut Comité de l'environnement, dont le secrétariat général est assuré par la D. A. T. A. R. (décret du 30 juillet 1970).

Le Haut Comité doit aider le Gouvernement à définir les lignes d'une politique de l'environnement. Il publiera un rapport annuel. Il sera consulté sur tous les projets de textes législatifs ou réglementaires importants en la matière.

Dépourvu de crédits propres, il devra recenser les moyens financiers consacrés à la protection de la nature et à la préservation de l'environnement par les différentes administrations.

Rappelons, par exemple, que le F. I. A. T. a consacré, de sa création au 31 juillet 1967, 13.173.000 F aux parcs nationaux et régionaux, 6.205.000 F à la défense du patrimoine historique et artistique, 25.605.900 F aux équipements touristiques.

Les ouvrages de lutte contre la pollution de l'eau, programmés sur quatre ans par les agences de bassin, correspondent à 1.804.580.000 F.

La Direction de la protection de la nature, créée par le décret du 4 mars 1970 au Ministère de l'Agriculture, s'est vu allouer, en 1970, un crédit de 10.000.000 de francs, prélevés sur le Fonds d'action rurale.

Il est encore trop tôt pour porter un jugement sur la politique de l'environnement qui sera suivie par les Pouvoirs publics. Disons que cette action nous paraissant indispensable, il serait regrettable que les études jugées utiles ne soient pas entreprises et qu'elles ne débouchent pas rapidement sur des dispositions juridiques et financières adéquates.

**LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL**  
**DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ**

---

**Nous examinerons successivement :**

- les moyens de fonctionnement ;**
- les activités des services.**

## PREMIERE PARTIE

### LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Alors que l'an dernier, on enregistrait une baisse des crédits de fonctionnement, ceux-ci sont en nette augmentation pour 1971 : 33.268.311 F, au lieu de 21.838.989 F pour l'ensemble des titres III et IV.

Les dotations du titre III passent de 9.673.206 F à 10.942.528 F, toutes les parties de ce titre étant en hausse, principalement la première (Rémunérations d'activité du personnel) et la quatrième (Matériel et fonctionnement des services).

Celles du titre IV passent de 12.165.783 F à 22.325.783 F, soit une augmentation de 10.160.000 F. Les trois chapitres de subventions figurant à ce titre sont en hausse, comme le montre le tableau ci-après.

	1970	1971 (En francs.)	VARIATIONS
Chapitre 44-11. — Subvention au Centre de recherches et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.)..	885.000	1.045.000	+ 160.000
Chapitre 44-12. — Subvention au Centre national d'information pour la productivité des entreprises.....	7.236.783	14.236.783	+ 7.000.000
Chapitre 44-13. — Subvention pour la recherche en socio-économie.....	4.044.000	7.044.000	+ 3.000.000

#### A. — MESURES ACQUISES

Au titre des mesures acquises, les augmentations résultent de la revalorisation des rémunérations publiques et de l'application de divers textes généraux améliorant la situation des personnels.

## B. — MESURES NOUVELLES

### *Mesure 01-1-01.*

La création d'un emploi de secrétaire (indice 281) et l'augmentation des crédits de vacations entraînent une dépense supplémentaire de 156.766 F pour le Commissariat.

### *Mesures 01-1-02 et 01-7-10.*

Le Commissariat prenant en charge l'ancienne action concertée « socio-économie du développement », ses moyens sont accrus en conséquence :

— création d'un emploi de chargé de mission (indice 531) et d'un emploi d'assistant (indice 421). Coût de la mesure : 450.000 F, alloués au titre de la recherche scientifique ;

— majoration de la dotation du chapitre 44-13 (Subvention pour la recherche en socio-économie), qui passe de 4.044.000 F à 7.044.000 F, soit une augmentation de 3.000.000 F.

### *Mesure 01-1-03.*

Les travaux d'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan devant se terminer en 1971, les crédits mis à la disposition du Commissariat en 1969 et 1970 sont réduits à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1971. Dix emplois de chargés de mission (indice 531) sont supprimés, soit une diminution de crédit de 64.382 F.

### *Mesure 03-1-07.*

Le Comité des entreprises publiques devant terminer ses travaux, un emploi de secrétaire est supprimé, soit une diminution de crédit de 152.282 F.

### *Mesure 01-6-08.*

Pour faire face à l'élargissement des missions du Centre national d'information pour la productivité des entreprises, notamment en matière d'éducation et d'information économique et sociale, les crédits alloués à cet organisme sont majorés de 7.000.000 F.



## DEUXIEME PARTIE

### LES ACTIVITES DES SERVICES

#### I. — Le Commissariat.

Son activité demeurera dominée en 1971, par l'élaboration du VI<sup>e</sup> Plan, qui se terminera à la fin de l'année.

Dans ce domaine, les tâches du Commissariat sont doubles : il assure la préparation et la mise au point du plan national d'une part, la régionalisation de ce plan, d'autre part.

#### A. — LA PRÉPARATION DU PLAN NATIONAL

Le projet de plan doit être remis par le Commissariat au Gouvernement en mars 1971. Après examen et décision de ce dernier, le projet définitif sera présenté au Parlement qui en débattrà au cours de sa session de printemps.

Sur ce point, sans méconnaître l'ampleur des tâches qui incombent en la matière aux instances gouvernementales et administratives, il convient de souhaiter que, pour les plans ultérieurs, il soit possible de terminer l'examen du plan avant son commencement, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier de sa première année d'exécution. Cela paraît à la fois logique et nécessaire. Il ne paraît pas logique que le plan ne devienne définitif que plusieurs mois après le début de sa réalisation. Il est nécessaire que les responsables de l'exécution (ministères, administrations territoriales, collectivités locales, organismes spécialisés) connaissent le plus tôt possible les missions et les moyens qui leur sont impartis.

Dans le détail, les travaux du Commissariat suivront le calendrier ci-après :

*Octobre-novembre 1970.*

Après que le Gouvernement aura ventilé par grandes fonctions la masse des ressources qui, selon les options, doit être affectée aux équipements collectifs, les commissions des fonctions collectives et les comités sectoriels de l'industrie fourniront leurs premières propositions. A la même époque, ils seront informés des premiers résultats de la consultation régionale.

*Fin 1970.*

Les commissions déposeront celles de leurs propositions respectives susceptibles d'être retenues dans le plan, notamment les programmes sectoriels et finalisés et la programmation prévisionnelle des dépenses d'équipements publics.

*Janvier 1971.*

Mise au point et approbation des rapports d'ensemble des diverses instances.

*Janvier-février 1971.*

Les principales commissions horizontales, notamment celle de l'économie générale et du financement, effectueront les travaux de synthèse.

## B. — LA RÉGIONALISATION DU PLAN

*Juillet-novembre 1970.*

Les commissions de modernisation sont informées des besoins ressentis par les régions et des priorités que celles-ci sont prêtes à reconnaître au moyen d'une esquisse de programme régional.

*Avant le 15 octobre 1970.*

Cette esquisse doit être adressée au Commissariat et aux Conseils généraux.

*Décembre 1970.*

Consultation des C. O. D. E. R.

*Décembre 1970 - juin 1971.*

Elaboration des projets de programmes régionaux par les régions, qui recevront d'une manière continue des informations du Commissariat afin d'assurer la cohérence des documents régionaux avec le plan national.

Il s'agira essentiellement de préciser le contenu des politiques de développement souhaitées et d'établir des projets de programmes d'équipements publics assortis de justifications financières.

*Deuxième semestre 1971.*

Après le vote du Parlement, on procédera à la mise au point du programme régional de développement et d'équipement et des programmes des collectivités locales, essentiellement ceux des agglomérations.

Sur ce dernier point, sans méconnaître l'importance considérable du phénomène d'urbanisation dans lequel est engagé notre pays, on peut se demander pourquoi ce programme de régionalisation semble s'arrêter au niveau des agglomérations urbaines, laissant l'immense espace rural sans programmation précise. Cela ne semble conforme ni à la politique d'un aménagement du territoire volontaire, ni à la rationalisation nécessaire des investissements des collectivités locales.

## **II. — Le Comité des entreprises publiques.**

Ce Comité termine ses travaux en 1970. Son activité, depuis le dépôt de son rapport général en avril 1967, a consisté en des études sur des entreprises publiques particulières pour lesquelles le Gouvernement envisage des réformes de structure.

Ces travaux ont porté sur le remaniement de la Convention liant la S. N. C. F. à l'Etat, sur le secteur de l'énergie (Electricité et Gaz de France), sur l'organisation des transports dans la région parisienne (R. A. T. P. et S. N. C. F. - banlieue).

D'autre part, les rapporteurs du Comité ont participé à la préparation et à l'élaboration de contrats de programme entre l'Etat et les entreprises publiques.

### III. — Centre d'étude des revenus et des coûts.

#### A. — FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MISSION FIXÉE PAR LE DÉCRET DU 18 AVRIL 1966

Le Centre a pour mission de rassembler et de mettre à la disposition du Gouvernement et de tous les partenaires de la vie économique et sociale les éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre d'une politique des revenus et à une connaissance des coûts qui puisse éclairer la position de l'économie française vis-à-vis des économies environnantes.

Outre sa participation à la préparation du VI<sup>e</sup> Plan, le C. E. R. C. a poursuivi des études sur un certain nombre de problèmes, dont nous donnons la liste ci-après :

1. — Coût de l'hospitalisation.
2. — Construction électrique et électronique.
3. — Hôtellerie française.
4. — Perception du vocabulaire et des mécanismes économiques par le public.
5. — Etudes méthodologiques sur la productivité et les comptes de surplus.
6. — Productivité et comptes de surplus de la S. N. C. F.
7. — Productivité et comptes de surplus de Gaz de France.
8. — Productivité et comptes de surplus d'Electricité de France.
9. — Productivité et comptes de surplus des Charbonnages de France.
10. — Hiérarchie des salaires en France et à l'étranger.
11. — Relation entre dimension du marché et coûts de production.
12. — Explication de la dispersion des coûts salariaux selon les branches en France et en Allemagne.
13. — Etudes diverses sur les revenus salariaux et non salariaux.

#### B. — FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MISSION FIXÉE PAR L'ORDONNANCE DU 17 AOÛT 1967

Le C. E. R. C. est chargé de donner un avis préalablement à l'homologation par arrêté interministériel des accords de participation dérogatoires au droit commun défini par l'ordonnance du 17 août 1967 relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

Le nombre des dossiers transmis au centre a crû fortement au cours du second semestre 1969, et plus encore au début de 1970. Le centre en a reçu 30 par mois pendant le troisième trimestre 1969, 70 pendant le quatrième et 150 pendant les premiers mois de 1970.

Au 10 juillet 1970, le Centre avait examiné 982 dossiers sur les 997 qui lui avaient été transmis. Plus de 700 avaient reçu un avis définitif.

#### **IV. — Centre national d'information pour la productivité des entreprises.**

Créé en 1968, le C. N. I. P. E. a pour mission « d'élaborer et de mettre en œuvre une politique d'information visant à favoriser, dans une perspective de progrès social, une gestion efficace des entreprises ».

Son action s'oriente autour de trois axes :

— amélioration de la compétence économique des divers publics ;

— adaptation de l'information économique aux besoins des entreprises et de leur personnel ;

— accélération de la propagation de l'innovation en matière de gestion.

Ayant commencé à fonctionner au début de 1969, l'expérience a montré qu'il fallait recentrer son activité sur l'objectif plus général suivant : faire servir l'information au progrès de l'économie.

Son action sur les entreprises doit y favoriser l'adaptation et l'innovation, en recourant à deux moyens : l'information des entreprises et de leur personnel, d'une part, l'éducation économique, d'autre part.

Pour favoriser l'information des entreprises et de leur personnel, le C. N. I. P. E. envisage de faire connaître aux entreprises les expériences intéressantes réalisées par d'autres, d'entreprendre une action au niveau régional et d'adapter l'information économique externe aux besoins des entreprises.

La justification d'une action en faveur de l'éducation économique réside dans l'insuffisance des connaissances économiques des Français.

## V. — Centre de recherches et de documentation sur la consommation (C. R. E. D. O. C.)

La dominante des travaux du C. R. E. D. O. C. depuis deux ans réside dans une orientation délibérée vers l'analyse des politiques sociales, c'est-à-dire :

— l'étude des besoins des hommes, plus spécialement ceux qui sont satisfaits par des mécanismes collectifs (enseignement, santé, emploi, recyclage, loisirs, logement) ;

— l'étude des populations spécifiques intéressées par ces besoins (population entière, jeunes, agriculteurs) ;

— l'étude des moyens mis en œuvre pour satisfaire les besoins particuliers de ces populations spécifiques ;

— jugement sur l'efficacité des politiques étudiées.

\*  
\* \*

L'an dernier, nous avons procédé à une brève analyse des problèmes de la planification française. Cette année, en raison des débats approfondis qui se sont déroulés au printemps dernier pour l'examen des options du VI<sup>e</sup> Plan et de ceux qui interviendront au début de l'an prochain pour le vote du VI<sup>e</sup> Plan lui-même, votre rapporteur n'a pas cru devoir traiter dans le présent rapport ces problèmes de politique économique.

\*  
\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat les crédits intéressant la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et le Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité pour 1971.